

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
COMMUNE D'AGOS -VIDALOS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le seize juin deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ABBADIE Jean-Marc

.Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Présents :

M. ABBADIE Jean-Marc, Maire -

M^{me} MOURET Simone - Monsieur BATTISTON Patrick -, Adjoints -

M^{me} LANCIEN Catherine -Messieurs MAYSTRE Yves - SASSUS Lucien - ASELMEYER Yves - VERGE Didier -

Pouvoirs: M^{me} GALCERA Valérie donne pouvoir à M. VERGE Didier, LACRAMPE Alain à ABBADIE Jean-Marc, SOUTRIC Pierre à BATTISTON Patrick

Secrétaire de séance : Madame MOURET Simone

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité

2015/30 - Actions portées dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) engagé par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a été déposé le 3 avril dernier. Il compte 50 actions à réaliser entre fin 2015 et fin 2017. Pour permettre la labellisation du dossier à intervenir, les maîtres d'ouvrage publics porteurs d'opérations de travaux doivent s'engager à réaliser ces opérations dans les délais du programme.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre ces actions dans le domaine de la prévention des inondations visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur le territoire de la commune d'Agos-Vidalos,

Monsieur le Maire présente les actions suivantes inscrites dans le PAPI du bassin versant du Gave de PAU Bigourdan, sous réserve de sa labellisation :

- ***Fiche Action 1-1***: Pose de 100 repères de crues dans les centres urbains et le long de la Voie Verte de la Vallée des Gaves,
- ***Fiche Action 1-4***: Analyse du risque et retour d'expérience des campings exposés aux risques d'inondation et évaluation/rédaction des cahiers de prescriptions particulières
- ***Fiche Action 1-9***: Assistance aux communes dans l'élaboration des DICRIM
- ***Fiche Action 1-13***: Bilan exhaustif des dommages directs et indirects par commune sur les biens publics et privés suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013- Elaboration d'un document de synthèse par commune des désordres observés
- ***Fiche Action 2-3***: Travaux pour l'amélioration des réseaux de mesures et de surveillance
- ***Fiche Action 3-1***: retour d'expérience et accompagnement des communes exposées aux risques inondations couvertes par un PPR approuvé dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ***Fiche Action 5-1***: Réaliser une étude diagnostic sur les communes impactées par les crues pour évaluer techniquement les mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et infrastructures publics, des réseaux privés et des entreprises existant à mettre en œuvre et les chiffrer au cas par cas
- ***Fiche Action 5-5***: Acquisition amiable de biens bâtis sinistrés et exposés au risque d'inondation torrentielle

Cette délibération est un accord de principe sans engagement financier

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver ces actions
- de solliciter les subventions maximales auprès de:
 - o L'Etat (PAPI)
 - o Le Conseil Départemental
 - o Le Conseil Régional
 - o L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- de mandater et autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

2015/31 - Entretien des abords de la «porte des Vallées»

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) est propriétaire du bâtiment et du parking de la Porte des Vallées à Agos-Vidalos.

Il explique que ce syndicat n'exerce plus d'activités d'accueil ou touristique sur ce site et met les locaux à disposition du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, qui y a installé le siège administratif de la Réserve.

Au regard de son implantation géographique et de l'intérêt que présente cet espace pour la commune, le PLVG a proposé à la commune de prendre en charge l'entretien des espaces verts, du parking et la maintenance de l'éclairage public la nuit. Ce parking qui a vocation à accueillir un public de passage, permet d'assurer la circulation des véhicules en provenance du village.

Il précise que les modalités de prise en charge de l'entretien de cet espace seront définies en annexe par convention.

Elle est établie à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction par période d'une année dans la limite de 9 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la prise en charge de l'entretien des abords de la Porte des Vallées selon les modalités définies par convention

- Mandate M. le Maire pour signer la convention à intervenir

2015/32 - Remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la trésorerie d'Ossun sollicitant la remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Il précise que le dossier établi au nom de Mme ROSSEL Brigitte est concerné par cette demande, pour lequel la taxe en principal est payée.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'apurer ces accessoires,

Décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités dressées à l'encontre de M^{me} ROSSEL Brigitte

2015/33 - Modification règlement du lotissement communal artisanal du Pibeste

Monsieur le Maire expose les points suivants dans le cadre de la cession du terrain dépendant du lotissement communal artisanal de la zone du Pibeste:

1°/ - Par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 29 novembre 1977 a été approuvé le lotissement communal artisanal situé sur la Commune d'AGOS-VIDALOS lieu-dit "AMBAT".

2°/ - Il résulte du règlement dudit lotissement ce ci-après littéralement rapporté :

"Article 5 - Morcellement et classement des lots

Il est prévu 4 lots.

1ère catégorie : Le lot N°1 sur lequel il existe un bâtiment à usage de night-club.

2ème catégorie : Les lots 3 et 4 sur lesquels seront construits des ateliers artisanaux.

3ème catégorie : Le lot N°2 constitue un parking à l'usage du lot n°1.

Aucune autre affectation ne peut être donnée aux lots précédemment énumérés. Toute modification à ce classement ne peut être apportée qu'après approbation préfectorale.

Toute subdivision de lots est interdite.

Les mutations successives ne peuvent avoir pour effet de modifier l'affectation antérieure des lots. (...)"

3°/ - Il résulte du cahier des charges dudit lotissement ce ci-après littéralement rapporté :

TITRE III - JOUISSANCE DES LIEUX

«Article 4 - Il ne peut être fait aucun autre usage des lots que celui défini dans le règlement du lotissement. (...)"

L'ensemble de ces pièces a été déposé au rang des minutes de Maître Maurice LABOURDETTE, Notaire à ARGELES-GAZOST, le 13 décembre 1977, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 21 décembre 1977, volume 919, numéro 9.

Monsieur le Maire rappelle :

Lorsqu'un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu a été approuvé, les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement cessent de s'appliquer aux termes de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir conformément à l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme.

Actuellement le lotissement se trouve dans une zone concernée par le plan local d'urbanisme approuvé le **28 août 2007**

Le cahier des charges du lotissement a été publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 21 décembre 1977, volume 919, numéro 9, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Par suite les dispositions suivantes du cinquième alinéa de l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme **ne sont pas applicables** :

"Toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges

non approuvé d'un lotissement, cesse de produire ses effets dans le délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'une publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier. "

En conséquence les règles contenues dans le cahier des charges continuent à s'appliquer.

Les lots du lotissement appartiennent aujourd'hui à la société PYR et à la Commune d'AGOS-VIDALOS.

CECI EXPOSE, Monsieur le Maire indique que la commune a, suivant délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2014, visée par la sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST le 29 janvier 2015, décidé de la vente des parcelles situées sur la commune, cadastrées section A n°s 142, 143 et 147 provenant de la division des parcelles de plus grande contenance cadastrées section A n°s 38, 49 et 138, au profit de Monsieur ASELMEYER Benoît,

La parcelle section A n°38 le lot DEUX du lotissement dont s'agit.

Monsieur Benoît ASELMEYER envisage la construction d'un atelier dans le cadre de son activité de paysagiste, usage interdit en application des règles du cahier des charges sus-analysé.

En vue de dynamiser l'activité artisanale sur la commune et en accord avec l'autre co-loti, à savoir la société PYR, Monsieur le Maire propose d'annuler purement et simplement le cahier des charges du lotissement et que lui soit donné pouvoir à l'effet de signer tous actes en ce sens.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abandonner les clauses contenues dans le cahier des charges du lotissement communal artisanal du Pibeste
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

2015/34 - Mission permanente d'assistance dans le domaine des assurances

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recourir à un service d'assistance à maître d'ouvrage en matière d'assurances.

Il propose de retenir la société **IRM Midi-Pyrénées** représentée par Daniel REMARK, Economiste, Formateur en assurances, qui a déjà œuvré pour la collectivité dans le cadre de la mise en concurrence des marchés d'assurances

Le coût de ses prestations est fixé forfaitairement à la somme de 500 €net de TVA. payable annuellement et d'avance.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le choix de la société IRM Midi-Pyrénées dans le cadre de la mission de conseil en gestion dans le domaine des assurances pour le montant indiqué
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

2015/35 - Mission d'assistance à maître d'ouvrage dans divers domaines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recourir à un assistant à maître d'ouvrage dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et propose de retenir la *société THETIS 38 route de Pau à IBOS*.

Il explique que ses interventions auront un contenu technique et juridique portant sur des missions

- De diagnostic, d'expertise, de prospective, d'esquisse, montage de dossiers et conseils

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Sollicite son concours pour assurer la mission d'assistance dans les domaines énoncés

Autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget

2015/36- Modification règlement du lotissement communal artisanal du Pibeste - Régularisation cession terrain Zone artisanale « Le Pibeste » Société PYR

(Elle annule et remplace la délibération n° 2015/33 incomplète)

Monsieur le Maire expose les points suivants dans le cadre de la cession du terrain dépendant du lotissement communal artisanal de la zone du Pibeste :

1°/ - Par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 29 novembre 1977 a été approuvé le lotissement communal artisanal situé sur la Commune d'AGOS-VIDALOS lieu-dit "AMBAT".

2°/ - Il résulte du règlement dudit lotissement ce ci-après littéralement rapporté :

"Article 5 - Morcellement et classement des lots

Il est prévu 4 lots.

1ère catégorie : Le lot N°1 sur lequel il existe un bâtiment à usage de night-club.

2ème catégorie : Les lots 3 et 4 sur lesquels seront construits des ateliers artisanaux.

3ème catégorie : Le lot N°2 constitue un parking à l'usage du lot n°1.

Aucune autre affectation ne peut être donnée aux lots précédemment énumérés. Toute modification à ce classement ne peut être apportée qu'après approbation préfectorale.

Toute subdivision de lots est interdite.

*Les mutations successives ne peuvent avoir pour effet de modifier l'affectation antérieure des lots.
(...)"*

3°/ - Il résulte du cahier des charges dudit lotissement ce ci-après littéralement rapporté :

"TITRE III - JOUISSANCE DES LIEUX

Article 4 - Il ne peut être fait aucun autre usage des lots que celui défini dans le règlement du lotissement (...)"

L'ensemble de ces pièces a été déposé au rang des minutes de Maître Maurice LABOURDETTE, Notaire à ARGELES-GAZOST, le 13 décembre 1977, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 21 décembre 1977, volume 919, numéro 9.

4°/ - Suivant acte reçu par Maître François CHALVIGNAC, Notaire à LOURDES, le 11 février 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 19 février 2013, volume 2013 P, numéro 667, suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire, le 08 avril 2013, publiée au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 15 avril 2013, volume 2013 P numéro 1366 et d'un acte rectificatif dressé par ledit notaire, les 6 et 14 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 9 avril 2014, volume 2014P, n° 1368,

La Commune d'AGOS VIDALOS a vendu à la société PYR diverses parcelles de terre et notamment celles-ci-après désignées dépendant du lotissement communal artisanal, savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	52	Ambat	00ha 00a 49ca
	A	53	Ambat	00ha 19a 91ca
	A	119	Ambat	00ha 01a 01ca

Les parcelles cadastrées section A n°s 52 et 53 formant le lot QUATRE (4), la parcelle cadastrée section A n° 119 formant partie du lot TROIS (3),

Moyennant un prix quittancé à l'acte.

Monsieur le Maire rappelle :

- Concernant les documents du lotissement

Lorsqu'un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu a été approuvé, les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement cessent de s'appliquer aux termes de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir conformément à l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme.

Actuellement le lotissement se trouve dans une zone concernée par le plan local d'urbanisme approuvé le 28 août 2007.

Le cahier des charges du lotissement a été publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 21 décembre 1977, volume 919, numéro 9, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Par suite les dispositions suivantes du cinquième alinéa de l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme **ne sont pas applicables** :

"Toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges non approuvé d'un lotissement, cesse de produire ses effets dans le délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'une publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier. "

En conséquence les règles contenues dans le cahier des charges continuent à s'appliquer.

Les lots du lotissement appartiennent aujourd'hui à la société PYR et à la Commune d'AGOS-VIDALOS.

- Concernant la vente des terrains à la société PYR

Avoir été informé par Monsieur Thomas DUVERVIN, Géomètre-Expert à ARGELES-GAZOST, et par Maître Nathalie ROCA, Notaire associé à ARGELES-GAZOST, chargé de la vente du terrain à Monsieur ASELMEYER, que dans l'acte dressé par Maître CHALVIGNAC, suivi d'une attestation rectificative et d'un acte rectificatif, a été omise dans la désignation des biens vendus, la parcelle sise à AGOS-VIDALOS, lieu-dit "Ambat", cadastrée section A numéro 54 pour une contenance de 24 ares 84 centiares, formant partie du lot TROIS du lotissement artisanal.

CECI EXPOSE,

1°/ - Monsieur le Maire demande l'autorisation et les pouvoirs de signer l'acte complémentaire à recevoir par Maître Nathalie ROCA, Notaire sus-nommé, aux termes duquel il sera déclaré que c'est suite à une omission matérielle que dans l'acte reçu par Maître François CHALVIGNAC, Notaire à LOURDES, le 11 février 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 19 février 2013, volume 2013 P, numéro 667, dans l'attestation rectificative dressée par ledit notaire, le 08 avril 2013, publiée au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 15 avril 2013, volume 2013 P numéro 1366 et dans l'acte rectificatif dressé par ledit notaire, les 6 et 14 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 9 avril 2014, volume 2014P, n° 1368,

A été omise dans la désignation des biens objets de la vente, la parcelle sise Commune de AGOS VIDALOS, lieu-dit "Ambat", figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	54	6 Chemin du Pibeste	00ha 24a 84ca

Ladite parcelle formant partie du lot TROIS (3).

La Commune, d'une part, et la Société PYR, de l'autre, convenant que toutes les autres clauses des actes ci-dessus énoncés demeurent inchangées, en particulier le prix de vente.

2°/ - Monsieur le Maire indique que la commune a, suivant délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2014, visée par la sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST le 29 janvier 2015, décidé de la vente des parcelles situées sur la commune, cadastrées section A n°s 142, 143 et 147 provenant de la division des parcelles de plus grande contenance cadastrées section A n°s 38, 49 et 138, au profit de Monsieur ASELMeyer Benoît,

La parcelle section A n°38 le lot DEUX du lotissement dont s'agit.

Monsieur Benoît ASELMeyer envisage la construction d'un atelier dans le cadre de son activité de paysagiste, usage interdit en application des règles du cahier des charges sus-analysé.

En vue de dynamiser l'activité artisanale sur la commune et en accord avec l'autre co-loti, à savoir la société PYR, Monsieur le Maire propose d'annuler purement et simplement le cahier des charges du lotissement et que lui soit donné pouvoir à l'effet de signer tous actes en ce sens.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abandonner les clauses contenues dans le cahier des charges du lotissement communal artisanal du Pibeste
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

2015/37 - Modification règlement du lotissement communal artisanal du Pibeste - Régularisation cession terrain Zone artisanale «Le Pibeste» Société PYR

(Elle annule et remplace la délibération n°2015/36)

Monsieur le Maire expose les points suivants dans le cadre de la cession du terrain dépendant du lotissement communal artisanal de la zone du Pibeste :

1°/ - Par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 29 novembre 1977 a été approuvé le lotissement communal artisanal situé sur la Commune d'AGOS-VIDALOS lieu-dit "AMBAT".

2°/ - Il résulte du règlement dudit lotissement ce ci-après littéralement rapporté :

"Article 5 - Morcellement et classement des lots

Il est prévu 4 lots.

1ère catégorie : Le lot N°1 sur lequel il existe un bâtiment à usage de night-club.

2ème catégorie : Les lots 3 et 4 sur lesquels seront construits des ateliers artisanaux.

3ème catégorie : Le lot N°2 constitue un parking à l'usage du lot n°1.

Aucune autre affectation ne peut être donnée aux lots précédemment énumérés. Toute modification à ce classement ne peut être apportée qu'après approbation préfectorale.

Toute subdivision de lots est interdite.

Les mutations successives ne peuvent avoir pour effet de modifier l'affectation antérieure des lots. (...)"

3°/ - Il résulte du cahier des charges dudit lotissement ce ci-après littéralement rapporté :

"TITRE III - JOUISSANCE DES LIEUX

Article 4 - Il ne peut être fait aucun autre usage des lots que celui défini dans le règlement du lotissement (...)"

L'ensemble de ces pièces a été déposé au rang des minutes de Maître Maurice LABOURDETTE, Notaire à ARGELES-GAZOST, le 13 décembre 1977, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 21 décembre 1977, volume 919, numéro 9.

4°/ - Suivant acte reçu par Maître François CHALVIGNAC, Notaire à LOURDES, le 11 février 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 19 février 2013, volume 2013 P, numéro 667, suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire, le 08 avril 2013, publiée au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 15 avril 2013, volume 2013 P numéro 1366 et d'un acte rectificatif dressé par ledit notaire, les 6 et 14 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 9 avril 2014, volume 2014P, n° 1368,

La Commune d'AGOS VIDALOS a vendu à la société PYR diverses parcelles de terre et notamment celles-ci-après désignées dépendant du lotissement communal artisanal, savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	52	Ambat	00ha 00a 49ca
	A	53	Ambat	00ha 19a 91ca
	A	119	Ambat	00ha 01a 01ca

Les parcelles cadastrées section A n°s 52 et 53 formant le lot QUATRE (4), la parcelle cadastrée section A n° 119 formant partie du lot TROIS (3),

Moyennant un prix quittancé à l'acte.

Monsieur le Maire rappelle :

- Concernant les documents du lotissement

Lorsqu'un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu a été approuvé, les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement cessent de s'appliquer aux termes de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir conformément à l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme.

Actuellement le lotissement se trouve dans une zone concernée par le plan local d'urbanisme approuvé le 28 août 2007.

Le cahier des charges du lotissement a été publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 21 décembre 1977, volume 919, numéro 9, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Par suite les dispositions suivantes du cinquième alinéa de l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme **ne sont pas applicables** :

"Toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges non approuvé d'un lotissement, cesse de produire ses effets dans le délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'une publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier. "

En conséquence les règles contenues dans le cahier des charges continuent à s'appliquer.

Les lots du lotissement appartiennent aujourd'hui à la société PYR et à la Commune d'AGOS-VIDALOS.

- Concernant la vente des terrains à la société PYR

Avoir été informé par Monsieur Thomas DUVERVIN, Géomètre-Expert à ARGELES-GAZOST, et par Maître Nathalie ROCA, Notaire associé à ARGELES-GAZOST, chargé de la vente du terrain à Monsieur ASELMAYER, que dans l'acte dressé par Maître CHALVIGNAC, suivi d'une attestation rectificative et d'un acte rectificatif, a été omise dans la désignation des biens vendus, la parcelle sise à AGOS-VIDALOS, lieu-dit "Ambat", cadastrée section A numéro 54 pour une contenance de 24 ares 84 centiares, formant partie du lot TROIS du lotissement artisanal.

CECI EXPOSE,

1°/ - Monsieur le Maire demande l'autorisation et les pouvoirs de signer l'acte complémentaire à recevoir par Maître Nathalie ROCA, Notaire sus-nommé, aux termes duquel il sera déclaré que c'est suite à une omission matérielle que dans l'acte reçu par Maître François CHALVIGNAC, Notaire à LOURDES, le 11 février 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 19 février 2013, volume 2013 P, numéro 667, dans l'attestation rectificative dressée par ledit notaire, le 08 avril 2013, publiée au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 15 avril 2013, volume 2013 P numéro 1366 et dans l'acte rectificatif dressé par ledit notaire, les 6 et 14 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de TARBES, 2EME, le 9 avril 2014, volume 2014P, n° 1368,

Ont été omises dans la désignation des biens objets de la vente, les parcelles sises Commune de AGOS VIDALOS, lieu-dit "Ambat", figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	54	6 Chemin du Pibeste	00ha 24a 84ca
	A	139	Ambat	00ha 01a 92ca

Lesdites parcelles formant, savoir:

- la parcelle section A n°54, partie du lot TROIS (3)
- la parcelle section A n° 139, partie du lot UN (1)

La Commune, d'une part, et la Société PYR, de l'autre, convenant que toutes les autres clauses des actes ci-dessus énoncés demeurent inchangées, en particulier le prix de vente.

2°/ - Monsieur le Maire indique que la commune a, suivant délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2014, visée par la sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST le 29 janvier 2015, décidé de la vente des parcelles situées sur la commune, cadastrées section A n°s 142, 143 et 147 provenant de la division des parcelles de plus grande contenance cadastrées section A n°s 38, 49 et 138, au profit de Monsieur ASELMeyer Benoît,

La parcelle section A n°38 le lot DEUX du lotissement dont s'agit.

Monsieur Benoît ASELMeyer envisage la construction d'un atelier dans le cadre de son activité de paysagiste, usage interdit en application des règles du cahier des charges sus-analysé.

En vue de dynamiser l'activité artisanale sur la commune et en accord avec l'autre co-loti, à savoir la société PYR, Monsieur le Maire propose d'annuler purement et simplement le cahier des charges du lotissement et que lui soit donné pouvoir à l'effet de signer tous actes en ce sens.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abandonner les clauses contenues dans le cahier des charges du lotissement communal artisanal du Pibeste
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

2015/38 - Vote de Crédits supplémentaires

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants

M. le Maire invite le conseil à voter ces crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

2015/39 - Lotissement de Poume -Vote de Crédits supplémentaires

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

M. le Maire invite le conseil à voter ces crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2015/40 - Vote de Crédits supplémentaires

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

M. le Maire invite le conseil à voter ces crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

2015/41 - Questions diverses

Cloches églises

Il convient de prévoir le remplacement dans l'urgence de deux battants à l'église d'Agos pour un montant de 2850€

Accessibilité

L'agenda pour l'accessibilité a été rédigé avec la CCVAG, avec une mise en commun du cahier des charges

Protection du puits

Suite à une visite sur site et dans le cadre des mesures de prescriptions imposées pour la protection du puits, il est rappelé les règles de bonnes pratiques agricoles aux agriculteurs présents sur le périmètre de protection rapprochée

Le projet de couverture du court de tennis ainsi que la création d'une voie de circulation à proximité formulée par M. PRAGNERE Eric, sont visés par le même dispositif et ne sont pas autorisés.

Feuille de clôture du conseil municipal du 22 juin 2015

2015/30 - Actions portées dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

2015/31 - Entretien des abords de la « Porte des Vallées »

2015/32 - Remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme

2015/33 - Modification règlement du lotissement communal artisanal du Pibeste

2015/34 - Mission permanente d'assistance dans le domaine des assurances

2015/35 - Mission d'assistance à maître d'ouvrage dans divers domaines

2015/36 - Modification règlement du lotissement communal artisanal du Pibeste - régularisation cession terrain zone artisanale Le Pibeste « Société Pyr » (elle annule et remplace la délibération n° 2015/33)

2015/37 - Modification règlement du lotissement communal artisanal du Pibeste - régularisation cession terrain zone artisanale Le Pibeste « Société Pyr » (elle annule et remplace la délibération n° 2015/36)

2015/38- 2015/40 - Vote de crédits supplémentaires

2015/39 Vote de crédits supplémentaires, lotissement de « Poume »

2015/41: Questions diverses

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>MOURET Simone</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>
<i>LACRAMPE Alain</i> <i>Pouvoir à ABBADIE J.Marc</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>
<i>LANCIEN Catherine</i>	<i>SASSUS Lucien</i>	<i>GALCERA Valérie</i> <i>Pouvoir à VERGE Didier</i>
<i>VERGE Didier</i>	<i>SOUTRIC Pierre</i> <i>Pouvoir à BATTISTON Patrick</i>	